

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/015
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONVENTION DE DEPOT D'ARCHIVES
PRIVEES – APPROBATION (18)**

Date de convocation :
7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Anne VUAILLE à Jacques MYARD

Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS

Janick GEHIN à Anne LAVAGNE

François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-015-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 15/03/2023

SECRETARIAT : Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le Code Civil et notamment son article 915 ;

CONSIDERANT que les Archives municipales ont notamment pour mission de conserver le patrimoine archivistique d'origine publique ou privée intéressant l'histoire de la Ville ;

CONSIDERANT que la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte a souhaité sauvegarder ses archives et les voir conserver aux Archives municipales ;

CONSIDERANT que la volonté commune est de permettre la communication de l'ensemble de ces documents au public le plus large, une convention de dépôt a été élaborée aux termes de laquelle le déposant participe aux frais de traitement et de conditionnement des documents déposés pour un montant fixé à 2 400 € ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- 1** – **D'APPROUVER** la convention de dépôt d'archives privées.
- 2** – **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire

